



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 16 Janvier 2018

Questions CGT

- 1) Le logiciel Optiweb démarre l'année 2018 comme il avait fini l'année 2017, avec son lot de problèmes rendant le quotidien des salariés un peu plus compliqué :
- Où sont passés les RTT disponibles sur les compteurs des salariés fin 2017 ?

Les reliquats de RTT 2017 sont intégrés dans le logiciel de paie lundi 15 janvier et seront affichés dès mardi 16 janvier dans l'espace Optiweb des collaborateurs

- Où sont passés les jours d'ancienneté, jours de fractionnement et heures de dimanche pérennisés au titre des AIA sur nos compteurs ?

Les AIA ont été intégrés dans le logiciel de paie lundi 15 janvier et seront affichés dès mardi 16 janvier dans l'espace Optiweb des collaborateurs.

- La gestion des heures de récupération comme prévu dans le nouvel accord reste une gestion beaucoup trop compliquée pour le logiciel et les salariés dans sa réalisation actuelle. L'alimentation des compteurs lors du fait générateur, avec 3+2 mois pour les prendre, rend la pose de ces heures extrêmement plus compliquée avec des heures qui au fil des mois passent dans le compteur à payer. Ne serait-ce pas plus simple d'alimenter 3 fois par an nos compteurs à des dates fixes (1^{er} janvier pour les heures générées lors des 4 mois précédents, même principe pour le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre) avec une durée de vie de ces heures de 4 mois qui permettrait à des dates vraiment fixes de voir son stock passer dans la catégorie à payer à des moments clés de l'année, et non de façon continue sur l'année comme c'est le cas actuellement.

L'attribution des récupérations est fixée par l'accord d'entreprise du 31/12/2015.

Afin de garantir un meilleur suivi par les collaborateurs, un état des récupérations reprenant les acquisitions, les consommations et les expirations de récupérations a été mis à leur disposition fin décembre sur optiweb.

Cette fiche récapitulative devrait permettre une gestion plus fine et plus compréhensive de ces récupérations dès aujourd'hui et il n'est donc pas souhaitable de définir de nouvelles règles avant d'avoir jugé de son efficacité.

- 2) La Direction a abordé la relocalisation du service Mandingue au Burkina Faso lors d'un Comité d'entreprise en décembre dernier.
- Pourquoi la Direction n'a pas pris l'initiative d'inviter officiellement un représentant de cette rédaction comme expert ?
 - Pourquoi n'avez-vous pas tenu un CHSCT sur ce dossier comme cela a été fait quand les journalistes ont été installés à Paris ?
 - Lors de leur installation, tous les journalistes ont été installés dans les mêmes conditions avec les mêmes salaires, pourquoi avez-vous indiqué que leur salaire serait fixé de gré à gré ?
 - Les journalistes concernés ne comprennent pas que vous envisagez de donner un salaire différent et demandent quelle sera la base de ce salaire ?
 - A quelle date envisagez-vous leur départ ?
 - Quand allez-vous organiser une réunion pour informer les journalistes de cette rédaction ?

S'agissant de salariés d'une filiale, cette question ne relève pas de la compétence des Délégués du personnel, ni des instances représentatives du personnel de FMM.

- 3) Quand sera fini le réaménagement de la rédaction en Espagnol ? Depuis quelques semaines les derniers journalistes arrivés ont de plus en plus de mal pour trouver un poste de travail.

Les aménagements des services généraux sont terminés. Des aménagements techniques et informatiques doivent intervenir prochainement.

Les postes de travail ont été livrés début 2017 à la DTSI et sont en cours de configuration. Le déploiement interviendra dans les prochaines semaines.

- 4) Serait-il possible que les rédactions des langues puissent avoir accès au code internet pour consulter Le Monde ? Même si un exemplaire papier arrive au service, en général il disparaît rapidement...

Depuis deux ans, 6 langues reçoivent Le Monde en numérique : Anglaise, Chinoise, Cambodgienne, Vietnamiennne, Russe, Roumaine (et ont donc leurs codes d'accès).

4 rédactions n'ont pas d'abonnement numérique car ne l'ont pas souhaité : Espagnole, Portugaise, Brésilienne, Persane

Le passage à l'abonnement numérique est encouragé par la Direction de la rédaction qui se tient à la disposition des rédactions de langues pour mettre l'abonnement numérique. L'abonnement numérique se substitue à l'abonnement papier.

- 5) Une nouvelle grille des programmes est prévue du côté de MCD avec son lot de changements aussi bien pour les journalistes, assistants ou TCR. Quand sera-t-elle présentée dans les instances ?

Le projet finalisé sera présenté en CE de janvier.

- 6) Peut-on obliger un salarié à finir 4h plus tard en décalant sa vacation suite à un changement de grille ?

L'organisation du travail relève des prérogatives de l'employeur.

Si ce type de changement est pérenne, une consultation auprès du CHSCT doit être faite avant sa mise en place. S'il s'agit d'un décalage occasionnel, une telle consultation n'est pas nécessaire.

- 7) La DTSI est toujours en attente de l'intégration d'au moins 2 TCR suite à un reclassement et à une nouvelle organisation de la rédaction Am Lat de RFI/France 24. Pourquoi cela bloque-t-il ?

La demande d'autorisation de recrutement a été signée, un poste va être mis en consultation en vue d'un recrutement.

Un autre poste sera comblé suite au retour à plein temps d'une collaboratrice permanente.

- 8) Pourquoi la Direction n'annonce-t-elle pas officiellement que c'est Gallagher Fenwick qui prend la place de Françoise Champey ?

La directrice adjointe en charge de l'antenne en anglais est actuellement en arrêt maladie. La Direction a mis en place un intérim pendant cette période.

- 9) A France24 il y a de plus en plus de présentateurs évincés de l'antenne avec des remarques désobligeantes qui frisent le harcèlement. Quand la Direction va-t-elle rappeler aux équipes de la Direction de la rédaction leurs devoirs et obligations vis-à-vis des salariés et si nécessaire les envoyer en formation de management ?

Il est du ressort de la Direction d'évaluer les profils mis à l'antenne. Certaines modifications ou ajustements peuvent découler. Pour autant, ces décisions sont toujours justifiées et expliquées aux personnes concernées.

Des formations de management sont proposées à l'ensemble de l'encadrement, la Direction incite à les suivre.

- 10) Durant la période de Noël, avec des équipes en sous effectifs, la Direction de l'information a extrêmement mal géré l'antenne... breaking pour tout et n'importe quoi, breaking sans traducteur, ordres et contre ordres se sont enchainés et l'antenne en a largement pâtit. Quand allez-vous comprendre que les femmes et hommes présentateurs ou chefs d'éditions ne sont pas des machines. La Direction de l'information pourrait-elle organiser un "débriefing" sur cette période et entendre les doléances des présentateurs et chefs d'éditions qui ont travaillé pendant cette période pour éviter ce genre de situation qui est préjudiciable au moral des salariés et au contenu de l'antenne ?

La période de fin d'année a été particulièrement riche en actualité. Il a fallu concilier le suivi de l'actualité à la nécessité de solder les congés avant le 31 décembre. Ceci a entraîné des ajustements et des adaptations d'organisation. La Direction est tout à fait disposée à entendre les retours des équipes sur la manière dont ces difficultés ont été gérées.

- 11) Plusieurs précaires ont dû réaliser des vacances à rallonge durant la période de Noël, voire même des doubles shifts. Ont-ils été payés double ?

La rémunération des non permanents est le reflet de leur activité. S'il s'avère que des doubles vacances aient pu être effectuées, elles seront rémunérées en tant que tels.

- 12) Après l'affaire Harvey Weinstein que fait la Direction pour lutter contre le harcèlement sexuel et moral ?

La lutte contre le harcèlement sexuel et moral est prise en charge dans le cadre du CHSCT. Le document unique traite de ce sujet et un plan d'action est prévu dans le cadre du Programme Annuel de Prévention des Risques et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT).

Par ailleurs, le règlement intérieur rappelle les dispositions relatives à l'interdiction du harcèlement sexuel et de toute pratique de harcèlement moral et consacre un chapitre sur le respect de la dignité de chacun :

- **Article 16 – Harcèlement sexuel dans les relations de travail**
- **Article 17 – Harcèlement moral dans les relations de travail**
- **Article 18 – Autres dispositions relatives au harcèlement**

Le ou les salarié(e)s peu(ven)t se rapprocher de la DRH, de la médecine du travail ou des représentants du personnel pour évoquer ou signaler d'éventuelles situations de harcèlement.

Dès que ce type d'agissement est porté à sa connaissance, le CHSCT peut mener une enquête.

13) Les plannings des arabophones mis en place en décembre font bondir plus de la moitié de cette rédaction. Pourquoi pour cette partie de la rédaction il n'a pas été question d'allègement mais bien au contraire puisqu'ils ressentent une pénibilité bien plus accrue ?

Le cycle des équipes de l'édition arabophone a été mis en place début janvier tel qu'il avait été précisé lors des réunions du CHSCT.

La Direction a proposé :

- **un accompagnement au cas par cas pour le mois de janvier afin de permettre aux salariés de s'organiser,**
- **une réunion avec les équipes concernées.**

14) Pourquoi la Direction ne publie-t-elle plus les remplacements à des postes vacants pour la présentation arabophone (et ailleurs) ?

La rédaction arabophone disposant de plusieurs jokers à la présentation, il n'est pas nécessaire de diffuser les remplacements temporaires de salarié(e) absents. En revanche, la Direction s'emploie à diffuser les postes de CDI vacants.

15) Pourquoi les mères ou pères seul avec enfants ne sont-ils pas prioritaires sur des postes à horaires fixes ?

Tous les critères, professionnels et personnels, sont évalués lors d'une demande d'affectation, à fortiori s'il s'agit d'une affectation sur des horaires plus favorables.

16) Plan pour une transition numérique :

- **Quand son contenu sera-t-il annoncé ?**
- **A moyens constants ? Transferts de ressources vers le numérique ?**
- **Sur quelle durée ? Coïncide-t-il avec le lancement des nouveaux sites pour toutes les marques du groupe prévu pour cette année et en 2019 ?**
- **Quelle place sera réservée aux gens de Mashable ?**
- **Quand le nouvel organigramme sera-t-il connu. L'installation de Marie Valla dans le bureau de Sylvain Attal signifie-t-il qu'elle reprend ses attributions ?**

- Une partie de la rédaction web va-t-elle être physiquement intégrée au hub du 1er étage ?

La Direction travaille actuellement sur ses contributions aux chantiers de l'audiovisuel public. Le plan sur une transition numérique ne pourra intervenir que dans un second temps. Par ailleurs, nous devons attendre la mise en place de la nouvelle organisation à F24.

15 ETP seront créés dans le cadre du volet numérique du Contrat d'Objectifs et de Moyens de FMM - COM 2016 – 2020.

La situation de Mashable dépend des discussions qui se tiennent actuellement avec le repreneur américain.

L'évolution de l'organigramme de la rédaction de France 24 sera présentée dans un premier temps au Comité d'Entreprise pour avis et sera communiqué par la suite.

L'installation de l'adjointe dans l'ancien bureau de son N+1 ne signifie pas qu'elle reprend ses attributions. Il s'agit d'une installation temporaire.

17) Il est dommage de constater dans les poubelles des rédactions et bureaux l'importante quantité de papier qui ne sera pas recyclée car non triée ! Quelle est la politique de l'entreprise en terme de valorisation et recyclage des consommables ?

La mise en place du tri sélectif est en cours de réflexion sur les deux bâtiments. Toutefois l'ensemble des déchets, dont les papiers, sont triés chez le prestataire PAPREC et valorisés depuis 2006.

Questions FO

- 1) Pourquoi la Direction fractionne-t-elle les remplacements en 4/5/5 ? Le salarié est défavorisé au niveau de la rémunération puisque la Direction transforme le remplacement du 4/5/5 en cycle 5/2, si le salarié travaille sur une période de 3 semaines il n'a pas le même traitement salarial que le salarié remplacé, pourquoi ? Sur quelles dispositions légales l'employeur se base-t-il ?

Comme déjà indiqué, le Secrétariat Général ne fractionne pas les remplacements de 4/5/5, dès lors qu'il y a au moins deux cycles de 4/5/5, le CDD remplaçant épouse le rythme du remplacé (ex : l'été pour un mois de congé, maternité, maladie, etc.)

Sur un seul cycle, le rythme retenu est celui d'un 5/2.

- 2) De même, pourquoi nous payent-ils en pige en cas de remplacement de moins de 4 jours, contrairement aux non-journalistes ?

Il s'agit d'une règle de gestion. La pige existe uniquement pour les journalistes.

- 3) Dernièrement, la DTSI a supprimé des vacances mais d'un autre côté a payé des heures supplémentaires. Est-ce une mesure d'économie ? Quelles sont les conséquences pour les salariés à qui la Direction a supprimé les vacances ?

L'objectif a été de gérer les remplacements de fin d'année et d'adapter les ressources humaines disponibles à la grille mise en place pendant cette période. A cet effet, la DTSI a réaffecté des collaborateurs et a pu payer des heures supplémentaires.

- 4) Quand les problèmes liés aux interfaces (intervenant le 10 de chaque mois) seront-ils corrigés ?

Les interfaces Optichannel vers HR Access fonctionnent. Le séquençage des interfaces a été modifié et a permis de résoudre le problème.

- 5) Quel est précisément le mois de début 2018 où se tiendront les réunions sur les mesures individuelles ?

Les réunions sur les mesures individuelles se tiendront après les vacances de février.

- 6) Est-ce que les Directions de MCD, RFI et France 24 travaillent sur des projets d'évolution de la grille ? Si oui pour quand ? Est-ce que cela aura une incidence sur les effectifs des contrats précaires ?

Des réflexions sont en cours. Les instances représentatives du personnel compétentes seront consultées avant la mise en place de ces nouvelles grilles.

7) Quand aura lieu la négociation sur le 10^{ème} de CP demandée par FO ?

Le principe du 10^{ème} de CP est d'assurer que le salarié n'ait pas de pertes d'EVP durant ses congés payés. Ces dispositions seront respectées par l'entreprise. Une réunion d'information sera organisée avec les Organisations Syndicales sur ce point.

8) Si le 10^{ème} de congés payés ne pourra pas être versé en janvier, en raison du versement des Eléments Variable de Paie avec un mois de décalage (EVP de décembre versés sur la paie de janvier), quand le sera-t-il ?

Le 10^{ième} de congés payés sera versé après la réunion d'information avec les Organisations Syndicales.

9) Depuis quand la Direction a-t-elle décidé de verser le 10^{ème} de CP sur la base des dispositions définies par le code du travail ?

L'indemnité de congés payés dite 10^{ème} CP répond à une réglementation précise. Le SIRH mis en place au 1^{er} janvier 2017 est conforme à cette réglementation.

10) « *Le mode de calcul du 10^{ème} de congés payés n'a pas été négocié puisqu'il a une base légale (code du travail)* ». Doit-on en conclure que dorénavant la Direction ne souhaite plus négocier tous les sujets qui ont une base légale ?

Tous les sujets qui ont une base légale ne donnent pas lieu à une négociation. Les Organisations Syndicales seront conviées à une réunion d'information sur le sujet du 10^{ème} de congés payés avant sa mise en place.

11) Dans le cadre du 10^{ème} de CP, il s'agit de dispositions supra légales, qui sont également permises par la loi, Pourquoi la Direction refuse l'ouverture de négociation sur le sujet avec les organisations syndicales ?

Les Organisations Syndicales seront conviées à une réunion d'information sur le sujet du 10^{ème} de congés payés prochainement.

12) Quelle était la composition de la base de calcul du 10^{ème} de CP avant 2017 ?

Ce point sera approfondi lors de la réunion d'information qui sera organisée sur ce sujet.

13) Quelle sera la composition de la base de calcul du 10^{ème} de CP à partir de 2017 ?

Ce point sera approfondi lors de la réunion d'information qui sera organisée sur ce sujet.

14) Lorsqu'un salarié saisit une demande de congés, le calendrier de la date de fin ne s'affiche pas automatiquement avec les mêmes mois et années saisis dans la date de début, contrairement aux logiciels du marché. Pourquoi la Direction ne demande pas cette modification du logiciel ?

Cette fonctionnalité n'est pas bloquante pour la dépose des congés et l'utilisation du logiciel. Il n'est pas actuellement prévu d'évolution de l'outil sur ce point.

15) Le CET sera intégré dans le logiciel aussitôt que possible, mais précisément quand ?

La mise en place de la gestion du CET dans le logiciel de paie n'est pas actuellement une priorité.

La Direction se concentre sur d'autres échéances proches prioritaires (DADSU 2017, Loi de financement de la sécurité sociale, DSN événementielle).

L'équipe SIRH espère intégrer la gestion du CET au logiciel de paie à la mi-2018.

16) Comment poser les jours de récupérations lorsque le logiciel indique que « le budget en récupération jour est dépassé » et que le compteur affiche un solde positif ? Précision : le compteur affiche un chiffre mais la pose de congés n'est pas possible, pourquoi ?

Cette situation concerne les collaborateurs qui posent un ou des jours de récupérations à une date postérieure à leur expiration, c'est-à-dire plus de 5 mois après leur attribution.

17) La barre « passé » permet, au moyen d'un clic gauche de souris, d'afficher les périodes de congés passées du collaborateur. Est ce qu'il s'agit uniquement de la dépose ou est-ce que les jours sont décomptés dans le compteur ?

Il s'agit des poses de congés déjà passées et archivées.

18) Pourquoi les différentes « nature » de congés n'apparaissent plus sur les compteurs ?

Certains compteurs (reliquats RTT, AIA en temps) n'ont pas encore été initialisés. Ils le seront à partir de la mi-janvier.

19) Pourquoi les reliquats de congés 2017 n'apparaissent pas sur le logiciel de congés ? Quand cette anomalie sera-t-elle corrigée ?

Les reliquats de RTT 2017 (maximum 6 jours à utiliser avant le 31 mars 2018) ont été injectés la semaine du 15 janvier. Les instructions pour affichage dans optiweb ont été envoyées dans tous les services, (certains ont tardé à mettre en place cet affichage).

20) Pourquoi au sein des rédactions, des personnels travaillant dans les secrétariats Généraux ne sont pas tous planificateurs/trices ?

Les chargé(e) de planning ont été identifié au sein des secrétariats généraux en lien avec leur encadrement. Pour mémoire, le poste de chargé(e) de planning fait l'objet d'une définition précise :

Au sein de la rédaction et rattaché(e) au Secrétaire Général, votre mission principale sera d'assurer l'élaboration et le suivi du planning des Journalistes et/ou techniciens (permanents, pigistes et intermittents).

Missions :

- **Assurer l'élaboration et le suivi du planning des équipes journalistiques ou/et techniques dans le respect des moyens alloués et des dispositions légales.**
- **Assurer la gestion des moyens humains afin de garantir la continuité de l'antenne.**
- **Assurer des astreintes physiques en matinale, en soirée et le week-end afin de parer aux imprévus (absences diverses, breaking news, etc.)**
- **Rédiger et éditer les lettres d'engagement des pigistes et intermittents,**
- **Garantir le bon déroulement des obligations administratives (enregistrement des DUE, formalités d'entrée et de sortie, suivi des cartes de séjour et autorisations de travail),**
- **Gérer les notes de frais de taxis et les remboursements kilométriques,**
- **Organiser la formation des collaborateurs,**
- **Vous pourrez également être amené à :**
 - **Concevoir les cycles de travail des salariés,**
 - **Participer à l'évolution du logiciel de planification**
- **Assurer l'interface entre les différents services :**
 - **Directions des rédactions- Services recrutement et formation (intégration + accueil des nouveaux collaborateurs)**
 - **Direction RH (réguler les EVP, récapitulatif mensuel des primes et délégations, vérifications des contrats des non permanents...)**
- **En lien avec la DRH et après validation de la Direction de la rédaction, contribuer à l'évolution de carrière des collaborateurs (formation / antenne à blanc).**

21) Au sujet de la récupération des jours fériés, coté DTSI, l'article II/2.6.6 prévoit la récupération temps pour temps. Toutefois, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne : les salariés finissant leur travail avant minuit bénéficient de la récupération « temps pour temps » alors que les salariés qui finissent leur vacation après minuit n'ont pas « la récupération temps pour temps ». D'autre part quand un journaliste travaille un jour férié il bénéficie d'un temps de récupération équivalent. Pourquoi cette différence de traitement ?

L'article II/2.6.6 est strictement appliqué. Les heures travaillées au titre des jours fériés sont récupérées. Le jour férié débute à 00H et s'achève à 23H59.

22) Pour les journalistes, quand ils travaillent un jour férié, ils bénéficient d'un temps de récupération équivalent, si des jours fériés tombent sur l'un des deux jours de repos hebdomadaire, les journalistes bénéficient en compensation d'un jour dit « flottant ». Mais si un férié tombe un jour planifié sans vacation le salarié ne perçoit ni temps de récupération, ni jours flottant ? Pourquoi ?

Si le jour n'est pas travaillé du fait de la planification, il n'est pas travaillé, il n'a donc pas être récupéré.

23) Combien de salariés de FMM n'ont pas signé leur avenant de contrat de travail ? Quels sont les conséquences pour les salariés non signataires ?

La majeure partie des avenants a été signée.

Questions SNJ

- 1) Il avait été évoqué dans le cadre des restrictions économiques de fermer la rédaction Swahili de RFI à Dar Es Salam. à moins d'une rallonge budgétaire en fin d'année qui n'est pas arrivée. Quid de cette rédaction ? (une filiale) et combien de personnes concernées?

La réflexion sur l'éventuelle fermeture de la rédaction Swahili à Dar Es Salam n'est plus à l'ordre du jour.

- 2) Qu'en est-il de la rédaction mandingue de Rfi basée à Issy Les Moulineaux?

Cette question concerne les salariés d'une filiale. Elle ne relève par conséquent pas de la compétence des Délégués du personnel et des Instances Représentatives du Personnel de FMM.

- 3) A RFI les salariés ont été invités à choisir une des 3 options pour le rachat de leurs congés. Ensuite la Direction leur a soumis les deux options pour signer l'avenant à leur contrat du travail qui a aussi l'incidence sur le nombre de jours de congé. La Direction, pourrait-elle fournir aux salariés un tableau général avec le calcul de jours de congé attribués aux salariés en fonction des options choisies (rachat et avenant) ? Ceci rassurera les salariés et facilitera le travail du secrétariat général. (Nous pouvons fournir le modèle du tableau)

Les conséquences des différentes options proposées aux salariés étaient précisées dans les courriers adressés à chacun. L'avenant signé est le reflet de la situation choisie. Le service paie se tient à la disposition de chacun pour répondre à des questions plus précises.

- 4) En décembre certains salariés ont été obligés de prendre des congés figurant dans leur compteur pour ne pas les perdre. Début janvier ils ont reçu un courrier les informant que leur compteur de congés 2018 venait d'être débité du nombre de jours pris en décembre, car ceux de 2017 étaient épuisés en décembre. Comment expliquer ces erreurs qui pénalisent les salariés et leurs services (ils auraient dû travailler pendant les fêtes où le service manquait d'effectifs)? Comment être sûrs que ce n'est pas le décompte de janvier qui « bugge » ?

La DRH n'a adressé aucun courrier de cette nature aux salariés début janvier. Le service administration/paie n'a pas non plus de remontées d'informations sur ce sujet. Toutefois les gestionnaires de paie ont à effectuer une série de corrections sur certains compteurs.

Ces corrections visent à réduire au maximum les soldes négatifs de CP en les compensant avec ceux éventuellement positifs :

- des congés AIA (ancienneté, ..)
- des jours de fractionnement
- des soldes de RTT supérieurs à 6 (c'est-à-dire ceux perdus au 31/12/2017).

Le service administration/paie n'a pas d'indications selon lesquelles les compteurs sont faux de manière générale. Les salariés émettant des doutes sur leurs compteurs de congés peuvent se rapprocher de leur gestionnaire de paie.

- 5) L'application du système de gestion des congés et du temps de travail est constamment repensée et revue lors des réunions hebdomadaires de la DRH. De nouvelles règles sont appliquées dans la prise des congés. Est-il possible d'avoir par mail un résumé systématique des décisions prises? Ceci facilitera nos contacts avec le secrétariat général et évitera les contradictions entre les représentants des services et niveaux hiérarchiques divers.

Les règles de prises de congés sont prévues par l'accord d'entreprise et ne font l'objet d'aucun changement. Si un changement est décidé, comme par exemple le report d'une semaine de congés payés sur la 1^{ère} semaine de janvier 2018, il est annoncé par une communication de la DRH.

La Direction informe d'ores et déjà les délégués du personnel et les salariés qu'il n'y aura pas de report de congés sur la 1^{ère} semaine de 2019.

- 6) Une lettre d'information accompagnait autrefois les fiches de paie des salariés de RFI. Elle contenait des informations juridiques de la DRH, des annonces de recrutements, des nominations etc. Serait-il possible de créer un courrier interne de ce genre qui permettrait la synthèse des informations adressées aux salariés par mail (et parfois non vues) et, par exemple, informer les salariés de nouvelles règles dont il était question ci-dessus?

Une lettre d'information supplémentaire n'est pas prévue. L'Intranet et la messagerie électronique sont désormais les moyens de communication privilégiés.

- 7) Lors de l'ouverture des postes en consultation on ne retient qu'une seule candidature. Quelles sont les formalités qui permettraient aux journalistes non retenus de comprendre les raisons du refus de leur candidature? L'explication de la logique du choix permettrait aux candidats « malheureux » de progresser.

Le service recrutement informe les candidats et se tient à leur disposition pour leur apporter des explications.

- 8) A France 24, les journalistes s'inquiètent de ne pas avoir de nouvelle de la directrice de la chaîne en Anglais. Qu'en est-il?

La directrice adjointe en charge de la chaîne en anglais est actuellement en arrêt maladie.

- 9) L' « abri » des agents de sécurité à l'entrée de bâtiment de RFI a été emporté par la tempête. La construction déjà rafistolée avec des rubans adhésifs après la récente tempête cette fois-ci a été arrachée du sol et aurait pu blesser les agents eux-mêmes, les personnes qui travaillent à FMM ou les passants dans la rue. Le SNJ a déjà adressé un courriel au CHSCT avec la demande de remplacer cet abri fait avec un film en plastique qui ne protège ni du froid ni de la pluie par une guérite digne de ce nom. Si la mairie d'Issy bloque toute construction fixe sur le trottoir, serait-il possible d'en installer une directement sur la passerelle qui appartiendrait à FMM?

La passerelle est une zone d'évacuation du bâtiment et ne peut être occupée par une guérite. Toute modification extérieure nécessite de toute façon, suivant la réglementation, une déclaration de travaux ou un permis de construire.

Les services généraux ont commandé une autre structure qui sera fixée au sol et sanglée en renfort. Cette structure sera démontée lors de vents supérieurs à 70 km/h.

Questions CFTC

Indemnité compensatrice de congés payés :

- 1) Quels sont les éléments de la rémunération qui entrent dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés ? Les éléments pris en compte sont-ils les mêmes à RFI, France 24 et MCD ? Il existe deux modes de calcul, la règle du 1/10^{ème} et le maintien de salaire. Quelle méthode la Direction applique-t-elle aux salariés percevant des primes de nuit, des primes de panier ? Quelle méthode applique-t-elle aux salariés percevant régulièrement des heures supplémentaires ?

Le principe du 10^{ème} de CP est d'assurer que le salarié n'ait pas de pertes d'EVP durant ses congés payés. Ces dispositions seront respectées par l'entreprise. Une réunion d'information sera organisée avec les Organisations Syndicales.

L'indemnité de congés payés dite 10^{ème} CP répond à une réglementation précise à laquelle la configuration du nouveau SIRH s'est conformée.

- 2) La Direction applique-t-elle bien l'indemnité de congés payés aux congés de fractionnement ? aux congés d'ancienneté ? Aux autres types de congés prévus par l'accord d'entreprise de FMM ?

Un point précis sur la composition du 10^{ième} de congés payés sera effectué lors de la réunion d'information qui sera organisée sur ce sujet.

- 3) A qui les salariés doivent-ils s'adresser pour vérifier leur situation et le calcul de leur indemnité compensatrice de congés payés ?

L'indemnité compensatrice de congés payés sera versée au plus tôt au mois de février. Les salariés ayant des questions sur le calcul de cette indemnité pourront s'adresser à leur gestionnaire de paie.

- 4) Une demande d'ouverture de négociation des modalités d'application de l'indemnité compensatrice de congés payés a été faite en fin d'année dernière. Quand la Direction compte-t-elle commencer cette négociation ?

L'indemnité compensatrice de congés payés est une disposition légale définie par le code du travail. L'application d'une disposition légale ne donne pas forcément lieu à une négociation.

Droits à absence :

- 5) Quand peut-on espérer une stabilisation de la plateforme Optiweb ?

De nombreuses améliorations ont été apportées à Optiweb ces derniers mois, dont certaines à la demande des DP, comme l'affichage du nombre de jours décompté dans le tableau des absences passées.

Une dernière livraison permettra l'attribution des jours flottants au lendemain du jour férié y donnant droit. Au-delà de ces correctifs et évolutions, l'équipe SIRH n'a pas prévu de nouvelles modifications. Le logiciel pourra toutefois faire l'objet de nouvelles évolutions en fonction des besoins qui apparaîtraient dans le futur.

- 6) Quelles sont les modalités de demande de congés pendant les périodes de vacances scolaires ? Quand la Direction envisage-t-elle d'introduire le « dispositif cohérent et homogène d'expression des souhaits de congés » annoncé dans l'accord d'entreprise de décembre 2015 ?

Le recueil des souhaits de congés des collaborateurs est actuellement organisé par chaque service de planification au regard de ses contraintes.

Païement des jours de récupération :

- 7) Plusieurs salariés du service Politique de RFI attendent depuis l'été dernier le paiement de jours de récupération non pris pendant la campagne présidentielle. Pourquoi un tel délai ? Quand la situation sera-t-elle régularisée ?

La Direction a demandé aux services de planification de vérifier individuellement les acquisitions et les prises de récupérations avant de solder ces récupérations. Cette vérification nous apparaît plus prudente au regard de l'année de transition qu'a été 2017.

Ces vérifications individuelles engendrent un délai de traitement. Les services de planification mettent tout en œuvre pour le réduire autant que faire se peut.

Rédaction internet / environnements numériques :

- 8) Quand les conclusions de l'atelier Rapprochement TV/Internet seront-elles connues ?

Un point complet et final doit être effectué dans les prochains jours par la Direction. Les conclusions seront communiquées très vite à la suite à l'ensemble de la rédaction.

- 9) Depuis le départ du Directeur adjoint de la rédaction chargé des nouveaux médias, les salariés ne savent plus à qui s'adresser pour toutes les problématiques managériales. Qui est leur référent managérial ? Le poste du Directeur adjoint sera-t-il remplacé ? Quelle organisation va-t-elle être mise en place ? A quelle échéance ?

Un projet de modification de l'organisation doit être présenté prochainement aux Instances Représentatives du Personnel compétentes. Dans l'intervalle et en attente de sa mise en place, les problématiques managériales sont prises en charge par le directeur adjoint de la Rédaction, avec l'aide de la rédactrice en chef.

- 10) Pourquoi la Rédactrice en chef-adjointe occupe-t-elle le bureau de l'ancien directeur adjoint ? Certains collaborateurs se plaignent par ailleurs d'un management parfois autoritaire et agressif.

Le bureau est occupé temporairement à la demande de la rédactrice en chef.

11) Est-il envisageable de permettre aux permanents du desk internet arabophone d'écrire davantage ? Visiblement, leurs collègues franco ont des semaines de 9/17 spéciales (et non celles du cycle) pour des projets plus ciblés.

L'organisation du desk arabophone pour la rédaction Web prévoit des semaines sur des horaires de journées qui devraient permettre de travailler sur des sujets de fond. Les moyens alloués à cette équipe sont très contraints et les améliorations qui ont pu être apportées en 2017 portaient davantage sur la gestion des vidéos et des liens avec le broadcast. Les détachements pour des projets plus ciblés peuvent être envisagés dans le respect du budget.

12) Au sujet de l'équipe Réseaux sociaux, la Direction a précisé dans ses réponses aux questions DP du mois de Juillet qu'elle « est soucieuse de la situation des équipes des « réseaux sociaux ». A ce titre, une réflexion globale est en cours tant sur les moyens (répartition des postes prévus dans le COM 2016/2020) que sur l'organisation du travail (astreintes, vacances décalées, ...) afin de répondre aux sollicitations des 3 marques. La Direction ambitionne d'apporter de premières propositions à l'automne. ». 6 mois plus tard, Les équipes attendent toujours ces premières propositions. Que se passe-t-il ?

La Direction des environnements numériques doit attendre les arbitrages budgétaires et suivre le calendrier des instances. La consultation du Comité d'Entreprise sur ce point s'est déroulée en décembre 2017.

La Direction des environnements numériques a obtenu 1 poste de chargé(e) d'animation des réseaux sociaux anglophone qui sera mis en consultation début 2018. Le volet numérique du COM 2016-2020 prévoit la création de 7 à 8 postes sur la période 2018-2020. Tout début 2018, un recrutement de chargé(e) d'animation des réseaux sociaux francophone sera lancé.

En revanche, les astreintes et les vacances décalées ne peuvent pas être mises en place au regard de la taille de l'équipe et du coût qu'elles engendreraient.

13) Sur le site internet de France 24, avant de visionner chaque vidéo, courte ou longue, l'internaute doit obligatoirement voir un spot publicitaire. Si on comprend la nécessité de cette pratique pour les finances de la chaîne, le caractère systématique de la pratique agace nombre d'internautes. En outre, le sujet de ces spots n'a souvent aucune correspondance avec le profil de nos cibles. Est-ce que FMM maîtrise la diffusion de ses spots publicitaires ? Ce que rapporte cette pratique vaut-il le désagrément engendré ?

La Direction se doit de développer nos ressources propres

Ces publicités sont visibles essentiellement sur la France. Elles sont commercialisées par France Télévisions Publicité qui commercialise majoritairement sur la France. Nos nombreux internautes de l'étranger subissent une moindre pression publicitaire.

FMM a demandé à France Télévisions Publicité d'adapter ses spots aux usages de notre auditoire mais cette demande doit se concilier avec les prix de vente des publicités sur nos contenus.

14) La régie de France Télévisions gère les espaces publicitaires que commercialise France 24. À la fin de ce contrat, est-il prévu que FMM reprenne la main pour une gestion plus ciblée et plus efficace ? Qui gère les partenariats et le sponsoring à FMM ?

Un appel d'offres est en cours de construction pour des prestations de régie publicitaire.

La Direction de la stratégie et des études gère le sujet avec la Direction des achats ainsi que le sponsoring. Les partenariats sont principalement gérés par le service Communication.

Négociations :

15) Les salariés s'interrogent toujours sur la date des prochaines réunions d'attribution des mesures individuelles dans le cadre des NAO 2017 et 2018. La Direction s'était engagée à les tenir avant la fin du 1^{er} trimestre 2018. Ce calendrier sera-t-il tenu ?

Les réunions sur les mesures individuelles se tiendront après les vacances de février.

16) Quand aurons-nous un calendrier prévisionnel pour les différentes négociations en cours et à venir ?

La Direction présentera un calendrier social dès que possible.

Rédactions /Régie/Distribution

17) Est-il normal que des correspondants de France 24 arabophone et présentés comme tels soient également des correspondants de chaînes dont la ligne éditoriale est complètement différente voir opposée à celle de France 24 ?

La sélection des correspondants pour l'antenne arabophone s'est faite lors d'appels d'offres qui doivent répondre à un certain nombre de critères éditoriaux.

Pour autant, la question de l'exclusivité n'a pas été prévue dans ces appels d'offre et les correspondants peuvent répondre aux sollicitations d'autres médias.

Si des situations compliquées devaient intervenir, mettant en cause l'intégrité éditoriale de France 24, la Direction saura intervenir auprès du prestataire pour trouver des solutions.

18) Des tensions entre les salariés de notre prestataire en régie TV, ERICSSON, sont constatées régulièrement. Selon les équipes déployées, l'ambiance est quelques fois très tendue. Ces conflits

se répercutent forcément sur les salariés de France 24 travaillant dans les régies, ou en relation avec ces équipes. La qualité de l'antenne en pâtit. Que fait le prestataire ERICSSON et la Direction de FMM pour régler ses situations?

Les équipes doivent faire remonter ses tensions et ses informations auprès de la production de France 24, qui est en relation permanente avec Ericsson, afin de rechercher des solutions adaptées aux situations décrites.

19) Certaines tensions constatées dans les régies ERICSSON est due aux conditions de travail que le prestataire impose à ses salariés. FMM a-t-elle un droit de regard sur ces conditions ? Quand est prévue la période de renouvellement du contrat avec ERICSSON? FMM peut-elle renégocier les termes du contrat pour de meilleures conditions de travail pour ses équipes ?

France Médias Monde n'intervient pas dans la gestion des équipes d'Ericsson avec qui nous avons des relations sereines.

20) Pour l'antenne arabophone de France 24, il est très important, voire indispensable, que le personnel travaillant en régie comprenne la langue arabe. Si la partie "synthé" a été automatisée partiellement, les personnes occupant les autres postes de la régie doivent comprendre la langue pour la gestion de l'antenne (surtout pour le réalisateur). Il a été toujours admis entre FMM et ERICSSON que notre prestataire doit fournir, en priorité, du personnel comprenant l'arabe pour cette antenne. Le prestataire aurait exprimé oralement et dernièrement que cette règle n'est plus appliquée. Est-ce que c'est confirmé ? La Direction de FMM est-elle au courant ?

Ericsson assure la prestation de fabrication des émissions arabophones avec 3 équipes complètes de permanents arabophones.

Ericsson s'appuie sur un bassin de 5 intermittents arabophones (3 CTR et 2 TRP) pour assurer les remplacements des permanents.

21) À la rédaction de France 24, plusieurs chaises n'ont pas été changées depuis le lancement de la chaîne. Quelques-unes sont hors d'usage (dossier cassé, assise déchirée...) D'autres chaises, même un peu plus récentes, sont sales ou en panne. Pourra-t-on faire un tour pour changer toutes les chaises posant problèmes ? À qui s'adresser quand toutes les chaises "potables" sont prises déjà ?

Toutes les demandes peuvent être adressées à grp_affaires-generales@france24.com.

22) Le personnel de France 24 est surpris d'apprendre que la Direction ait décidé d'arrêter la diffusion de F24 a New York et Los Angeles via Time Warner Cable (en anglais et en français). Un réseau de distribution représentant un marché très important pour la chaîne anglophone en particulier. Certains téléspectateurs nous interrogent sur la disparition de la chaîne. Quelles sont les causes de cette décision qui va à l'encontre de notre stratégie ? Est-elle définitive ? les sommes économisées semblent importantes, la Direction a-t-elle d'autres projets à financer avec ces économies ?

Dès le mois de septembre, la Direction de FMM avait informé les instances de renégocier le contrat de diffusion avec Time Warner Cable qui arrivait à échéance en décembre.

Le coût n'était plus à la hauteur des engagements initiaux (nombre d'abonnés) et des usages de téléspectateurs américains qui se tournent vers l'internet ouvert au détriment du câble.

Les négociations visant à réduire le coût du contrat n'ayant pas abouti, FMM a mis fin au contrat. Cette échéance permet une économie de 1 millions de dollars (900 k€)

23) Est-ce qu'il serait possible de mettre à disposition une fontaine d'eau aux loges VIP en bas des studios magazines ? Il y a de l'eau en bouteille pour les invités, mais rien du tout pour les maquilleurs, coiffeurs, styliste, hôtesse ...

Il existe une fontaine à eau au rez-de-chaussée des loges VIP. Les services généraux sont informés sur le besoin d'une fontaine au studio du sous-sol.

